

COMPTE RENDU

Le vendredi 4 juin 2021 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Albert Sauvée, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire,

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, M. ORRIERE Franck, Mme BEUCHER Martine, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, M. MAZURE Jean-Michel, M. PILET Anthony, M. LERETRIF Etienne

Absentes excusées : Mme HALET Fabienne, Mme COLLERAIS Emilie

Absent(e)s ayant donné procuration :

□□□□□

Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Olivier BRACKE.

FINANCES

2021.06.01 – Adhésion à l'association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine

Le Maire expose :

L'association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine (AMRF) a pour objet de défendre l'action municipale, d'informer les élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés au quotidien, d'aider les collectivités locales dans différentes démarches, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs du Département et de la Région et de participer à la formation des élus.

Il est proposé d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine moyennant un montant annuel de 101 € auquel s'ajoute l'abonnement au magazine « 36 000 communes » pour un montant annuel de 19 €, soit une adhésion annuelle de 120 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ADHERER à l'association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine pour une adhésion annuelle de 120 € ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2021.06.02 – Attribution d’une subvention à l’association Montreuil Soutient son Patrimoine

Le Maire expose :

Une nouvelle association s’est créée sur la commune : « Montreuil Soutient son Patrimoine ». Elle a pour but de rénover, protéger et valoriser le petit patrimoine communal. Afin de procéder à l’achat de fournitures nécessaires pour débiter les travaux de rénovation du fournil, l’association a présenté une demande de subvention d’un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé et délibéré décide à l’unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ATTRIBUER une subvention d’un montant de 500 € à l’association « Montreuil Soutient son Patrimoine » ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2021.06.03 – Subventions Ecole - Ogec / Participation aux dépenses de fonctionnement

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021.04.09

Le Maire présente les demandes de subventions OGEC pour l’année 2021.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les demandes et après délibération, décide à l’unanimité d’attribuer, pour l’année 2021, les subventions OGEC suivantes :

Garderie	6 014 €
Cantine	17 640 €
Fourniture scolaires	5 332 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites aux articles 6574 du budget communal.

Dans le cadre de la convention signée entre l’école et la commune, en date du 16 novembre 2007, pour la prise en charge **des dépenses de fonctionnement** des classes des écoles privées sous contrat d’association, le Maire demande au conseil municipal de fixer la participation pour l’année 2021.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 262 € pour les élèves de maternelle et de 386 € pour les élèves en classe de primaire, ce montant étant le coût moyen départemental pour un élève du secteur public.

Le nombre d’élèves domiciliés à Montreuil-sous-Pérouse et hors commune, scolarisés à l’école privée (délibération 3.4 du 03 octobre 2014) au 1^{er} janvier 2021 étant de 27 en maternelle et de 59 en primaire, la participation de la commune à l’école au titre de la convention s’élève à 56 848 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif à l’article 6558.

A ce montant, s’ajoute la somme de 8 540 € correspondant à une régularisation concernant 10 enfants de Grande Section pour lesquels la commune avait appliqué le forfait Primaire pour un montant de 376 € au lieu du forfait Maternelle d’un montant de 1230 €, soit une différence de 854 € x 10 enfants.

La participation totale de la commune s'élève donc à 65 388 € au titre de l'année 2021.

Les versements s'effectueront d'avance au début de chaque trimestre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **PARTICIPER** aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée à hauteur de 65 388 € ;
- **AUTORISER M. le Maire** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

2021.06.04 – Service assainissement : mise à disposition du personnel communal

Le Maire expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°182 du 8 novembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie assainissement » ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2021 du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement sur la mise à disposition du personnel technique de la commune de Montreuil-sous-Pérouse pour assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Vitré communauté est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'elle doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une qualité et continuité de service des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les conventions de gestion conclues entre Vitré Communauté et les communes arrivent à échéance le 30 juin 2021 et que Vitré communauté doit mettre en œuvre l'organisation du service assainissement collectif qui doit être effective au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la commune de Montreuil-sous-Pérouse a fait part de son souhait de maintenir les interventions du personnel technique communal afin d'assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et d'efficacité des moyens d'action, il vous est proposé :

- De valider la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique communal qui précisera les missions qui seront exécutées par les agents communaux pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;

L'ensemble des autres dispositions sont indiquées dans la convention qui est jointe en annexe.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **VALIDER la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique communal**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

2021.06.05 – Convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Il vous est proposé :

- de demander la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- d'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Montreuil-sous-Pérouse et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **DEMANDER la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;**
- **APPROUVER le projet de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Montreuil-sous-Pérouse et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.**

Louis Ménager,
Le Maire